

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Réf : M2023060

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Réglementation et déviation de la circulation de la route départementale n° 2060 pour les travaux exécutés entre les PR 27+580, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Amilly

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD n°2060 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du 10/03/2023,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret, conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu l'avis de la mairie d'Amilly,

Vu la demande de l'entreprise Application Travaux Spéciaux – Parc Technologique de la Chataigneraie – 4 Impasse de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour permettre la réparation du joint de l'ouvrage P0061 (RD 2060/943 – La Nivelles) dans le sens MONTARGIS-COURTENAY de la route départementale n°2060, sur le territoire de la commune d'AMILLY, hors agglomération, il y a lieu de dévier la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre le 17 Avril 2023 et le 18 Avril 2023, la circulation sur la route départementale n°2060, et pour une durée approximative des travaux de 1 jour, sera interdite à tous les véhicules et déviée ainsi qu'il suit :

- Déviation de la RD2060 dans le sens MONTARGIS-COURTENAY
 - RD 2060 de la bretelle N°D906027 Pr 2 à la rue de la Nivelles (RD943),
 - De la rue de la Nivelles à la rue de la Mère Dieu,
 - De la rue de la Mère Dieu à la rue de la Vallée,

- De la rue de la Mère Dieu à la rue de la Vallée,
- De la rue de la Vallée à la rue du Gros Moulin,
- De la rue du Gros Moulin à la rue de Pisseux,
- De la rue de Pisseux à la rue Saint-Gabriel,
- De la rue Saint-Gabriel à la rue de la Fontaine,
- De la rue de la Fontaine à la rue de Coulevreux,
- De la rue de Coulevreux à la bretelle de la RD2060 (N° D906026 Pr 3), RD2060.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables en journée.

Article 3 :

La circulation des véhicules de secours, des transports scolaires, des lignes régulières ULYS, des transports exceptionnels ainsi que l'accès aux propriétés (riverains), ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier et la mise en place de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie d'AMILLY.

Article 8 :

Application :

- Mairie d'AMILLY,
- Commissariat de Police de Montargis,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- CHAM,
- SMIRTOM
- Application Travaux Spéciaux
- DDT de Loir-et-Cher
- DDT d'Orléans.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Amilly,

Le 15 03 2023



Fait à Montargis, le 08/03/2023
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,

Jack
LEMAITRE

Signature numérique de Jack
LEMAITRE
DN : cn=Jack LEMAITRE, o=Conseil
Départemental du Loiret,
ou=Responsable Agence
Territoriale de Montargis,
email=jack.lemaitre@loiret.fr, c=FR
Date : 2023.03.15 09:39:16 +01'00'

Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis